



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

CLOTURE D'INSTRUCTION

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 612-6 et R. 612-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles de travailleurs indépendants dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025,

DECIDE

Article 1^{er}

La clôture de l'instruction de la procédure de mesure de l'audience des organisations représentatives de travailleurs indépendants au titre de l'année 2023 est fixée au 4 septembre 2025 à midi.

Article 2

La présente décision est notifiée à chacune des organisations ayant déposé une candidature.

Fait à Paris, le 4 septembre 2025

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,

Le Directeur de la sécurité sociale

Pierre PRIBILE